

**Règlement d'attribution
des lots du Quartier Durable
Rue des Jardins du Presbytère
A Flavigny-sur-Moselle**

MAIRIE
Flavigny-sur-Moselle
54630

4, Place Michel GARDEUX
Tél. 03 83 26 70 01



Table des matières

1.	Préambule.....	3
2.	Le Quartier Durable – Rue des Jardins du Presbytère.....	3
3.	Procédure d’attribution.....	4
3.1	Publicité de la procédure.....	4
3.2	Dépôt de candidature, modalités, délais.....	5
3.3	Admissibilité du dossier, analyse des candidatures.....	6
3.4	Décision finale.....	6
4.	Principes et critères d’attribution.....	6
5.	Conditions particulières.....	7
5.1	Règlement du lotissement et annexes.....	7
5.2	Délais de construction.....	7
5.3	Clauses anti-spéculatives.....	8
5.4	Règlement d’attribution.....	8
5.5	Engagements de la commune.....	9
6.	Informations relatives à vos données à caractère personnel.....	10
6.1	Responsable de traitement.....	10
6.2	Délégué à la protection des données.....	10
6.3	Finalités et bases des traitements.....	10
6.4	Destinataires.....	10
6.5	Conservation.....	11
6.6	Droit des personnes concernées.....	12
6.7	Absence de profilage.....	12
7.	Annexes.....	13
7.1	Annexe n°1 : Plan de Situation.....	13
7.2	Annexe n°2 : Plan de Masse.....	14
7.3	Annexe n°3 : Règlement du lotissement.....	15
7.4	Annexe n°4 : Promesse unilatérale d’achat d’un lot.....	20
7.5	Annexe n°5 : Notice d’Etat Civil.....	22

1. Préambule

Le Conseil Municipal de Flavigny-sur-Moselle a validé, par délibération du 7 juin 2022, un programme de travaux de viabilisation d'un ensemble foncier appartenant à la commune et situé en zone à urbaniser du Plan Local d'Urbanisme. Et ce, afin de dynamiser la politique locale d'habitat, soutenir la démographie municipale dans le but de renforcer l'attractivité de la commune et ces établissements publics.

La première phase des travaux de voirie provisoire a été débuté en septembre 2023 et arrive à son terme. La seconde phase, qui comprend les aménagements définitifs, se déroulera une fois que les futurs acheteurs auront terminé leur construction.

A ce jour, il convient d'établir les règles régissant la commercialisation des lots à bâtir, aussi bien dans l'étude des dossiers de candidature qui seront reçus que dans la procédure d'attribution des lots.

Pour toute question au sujet du Quartier Durable :

Mairie de Flavigny-sur-Moselle – 4, place Michel GARDEUX – 54630
FLAVIGNY-SUR-MOSELLE

secretariat@mairie-flavigny-sur-moselle.fr - urba@mairie-flavigny-sur-moselle.fr

03.83.26.70.01

2. Le Quartier Durable – Rue des Jardins du Presbytère

Le Quartier Durable se situe sur le territoire de la commune de Flavigny-sur-Moselle, parcelles cadastrées AC 160, AC 161, AC 171, AC 172, AC 174, AC 175, AC 344, AC 345, AC358, ZV 40, ZV 41 et ZV 42. Ces parcelles sont classées en zone 1AU au zonage du Plan Local d'Urbanisme ce qui permet une constructibilité des parcelles dans le cadre de l'orientation d'aménagement et de programmation. Le permis d'aménager a été accordé le 22 Novembre 2022.

Dans le cadre de ce quartier aménagé sur un axe nouvellement créé, Rue des Jardins du Presbytère, la commune met à la vente 12 (douze) lots, qu'elle destine prioritairement aux ménages primo-accédants de la commune.

Les travaux menés par la commune visant à viabiliser les lots pour en permettre la construction sont les suivants :

- ⇒ Voirie ;
- ⇒ Télécommunication ;
- ⇒ Electricité ;
- ⇒ Eclairage public ;
- ⇒ Eau potable ;
- ⇒ Traitement des eaux usées ;
- ⇒ Collecte des eaux pluviales résiduelles (eaux non-traitées sur les parcelles) ;
- ⇒ Poteaux incendie.

Les lots sont bornés depuis que les travaux de viabilisation ont été achevés.

Le présent règlement, élaboré par des membres du Conseil et validé par le Conseil Municipal le 22 Avril 2024 détaille :

- La procédure d'attribution de ces 12 (douze) lots ;
- Les engagements des futurs acquéreurs envers la commune ;
- Les engagements de la commune envers les futurs acquéreurs.

3. Procédure d'attribution

La procédure d'attribution de ces 12 (douze) lots assure la transparence et l'équité de la municipalité dans son choix des acquéreurs.

3.1 Publicité de la procédure

La commercialisation des 12 (douze) lots sera annoncée à la population par la diffusion d'un article dédié dans :

- Le Flavigny Infos (édition Mai 2024 ?)
- Le site internet de la commune.
- L'application Mobile Panneau Pocket.
- Affichage en Mairie

Ce dernier sera par ailleurs communiqué à toute personne en faisant la demande.

3.2 Dépôt de candidature, modalités, délais

À compter de la parution du règlement validé par le Conseil Municipal, les candidats intéressés par l'acquisition d'un des 12 (douze) lots pourront commencer à transmettre leur dossier complet à la Mairie.

Après un délai de 4 (quatre) semaines, la commission « Cadre de vie » étudiera les candidatures en vue de proposer au Conseil le dossier retenu pour chaque lot. Toutefois, le dépôt de dossier complet peut se poursuivre.

La commission se réunira autant de fois que nécessaire afin de poursuivre l'étude des candidatures. Un état d'avancement de l'attribution des lots sera transmis à tout demandeur.

Les dossiers de candidature devront être déposés à la Mairie contre remise d'un accusé de réception avec la date et l'heure. Aucune demande adressée par courrier ne sera recevable, ceci afin d'éviter tout litige sur les jours et les heures. Néanmoins, tout dépôt par courriel, envoyé à l'adresse urba@mairie-flavigny-sur-moselle.fr sera accepté et analysé. Pour tout dossier complet, un accusé de réception sera renvoyé avec la date et l'heure. Si un dossier n'est pas complet, celui-ci ne sera pas pris en compte.

Le dossier de candidature sera constitué des éléments suivants, dûment remplis et signés :

- ⇒ **L'engagement de respect du règlement du lotissement par la signature du ou des acquéreurs du dit-règlement (Annexe n°3) ;**
- ⇒ **La promesse unilatérale d'achat d'un lot (Annexe n°4) ;**
- ⇒ **L'engagement de respecter le présent règlement des attributions, les clauses anti-spéculatives et l'attestation de véracité des informations transmises (en le transmettant signé) ;**
- ⇒ **La notice d'Etat-Civil dûment remplie (Annexe n°5), accompagnée des pièces justificatives suivantes (copie des Cartes d'Identité Nationales, justificatif de domicile de moins de 3 mois, livret de famille)**
- ⇒ **L'attestation sur l'honneur de la primo-accession du (ou des) candidat(s) (Annexe n°6)**

3.3 Admissibilité du dossier, analyse des candidatures

La commission « Cadre de vie » va analyser les offres et proposer des acquéreurs. Elle est composée de 6 élus de la commune et de Monsieur le Maire, Président de droit. Le rejet fera l'objet d'une réponse explicative.

Seules les personnes physiques souhaitant construire une résidence principale d'un seul logement seront admissibles. Ne sont pas recevables les candidatures pour établir une résidence secondaire, un bien en location, des bureaux ou locaux, ni celles présentées par les professionnels de l'immobilier (promoteurs, gestionnaires de biens, etc.).

Les dossiers seront vérifiés par l'agent administratif désigné par la commission à la réception du dossier à la Mairie et soumis à l'approbation de la commission par la suite.

3.4 Décision finale

Les acquéreurs retenus seront informés après chaque réunion du Conseil par courrier recommandé.

En cas de désistement, ou d'incapacité financière du candidat, les lots seront proposés aux candidats suivants par ordre de classement ou en cas de candidature insuffisante à l'attribution initiale, aux nouvelles candidatures arrivées depuis et respectant les critères d'attributions du présent règlement.

4. Principes et critères d'attribution

La commune entend attribuer des terrains à des fins de construction de résidence principale des candidats. Elle souhaite favoriser les candidats primo-accédants. De ce fait, pour les candidatures déposées, la priorité sera donnée au ménage devenu accédant ou acquéreur de sa résidence principale pour la première fois. Auparavant, il pouvait, par exemple, être locataires ou vivre chez ses parents (Définition INSEE).

Dans tous les autres cas de figure, les attributions se feront par ordre d'arrivée du dossier complet en Mairie.

La méthode d'attribution se fera sous la forme suivante :

- ⇒ Durant les 4 premières semaines → aucune attribution
- ⇒ Après la 4^{ème} semaine, les attributions se feront de la manière suivante :
 - S'il n'y a pas de candidature sur un lot, le lot reste à la vente ;
 - S'il y a une candidature, primo-accédante ou non, le lot sera attribué ;
 - S'il y a plusieurs candidatures sur le même lot :
 - 1^{er} cas de figure : si ce sont plusieurs dossiers de candidatures de primo-accédants, le lot sera attribué au premier dossier reçu et complet en Mairie ;
 - 2^{ème} cas de figure : s'il y a la candidature d'un primo-accédant et celle d'un non primo-accédant, le lot sera attribué au primo-accédant ;
 - 3^{ème} cas de figure : si ce sont plusieurs dossiers de candidatures de non primo-accédants, le lot sera attribué le lot sera attribué au premier dossier reçu et complet en Mairie.
- ⇒ La commission se réunira à chaque fois que nécessaire afin de proposer l'attribution des lots au Conseil.

5. Conditions particulières

5.1 Règlement du lotissement et annexes

Les candidats devront attester avoir pris connaissance du plan de situation du Quartier Durable – Rue des Jardins du Presbytère (Annexe n°1) et de son plan de masse (Annexe n°2) applicable pour tout acquéreur d'un des lots le constituant. Ce règlement définit en particulier les dispositions à respecter pour les constructions (distances des limites séparatives, hauteur et clôtures, ...).

Les candidats s'engagent à ne construire qu'un logement par lot, la subdivision des lots étant proscrite, et ne destiner le bien acquis qu'à un usage d'habitation principale. Cet engagement passe par la signature du règlement de lotissement à transmettre lors du dépôt de dossier de candidature (Annexe n°3).

5.2 Délais de construction

Les candidats s'engagent à débiter les travaux de construction de leur maison dans un délai de 1 an maximum à compter de la date de l'acte notarié d'acquisition. Ils s'engagent également à avoir achevé les travaux dans un délai de 3 ans maximum à compter de la date d'octroi du permis de construire. La construction devra impérativement être achevée dans ce délai.

5.3 Clauses anti-spéculatives

Chaque candidat ne peut postuler qu'à l'acquisition d'un lot. Pour éviter toute spéculation contraire à l'esprit de la présente opération, la commune a décidé d'établir des clauses anti-spéculatives qui seront incluses dans chaque acte notarié :

- ⇒ N°1 – Destination du bien : les acquéreurs s'engagent à affecter le bien immobilier acquis à leur propre résidence principale pendant une durée de 5 (cinq) ans minimum à compter de la date de l'acte notarié d'acquisition.
- ⇒ N° 2 – Dérogations au principe d'inaliénabilité : il pourra être dérogé à la clause N°1 si l'acquéreur démontre qu'il vend son bien sans réaliser de plus-value dans les 3 (trois) premières années suivant la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT) ET s'il justifie d'un cas de force majeure assimilable à un accident de la vie.
Sont admis, de manière restrictive, une mutation professionnelle à plus de 50 (cinquante) kilomètres du lieu du précédent travail, une séparation ou un divorce, une incapacité financière à assumer le projet de construction sur le lot ou de rembourser le prêt nécessaire au financement du projet de construction.
- ⇒ N°3 – Clause de revoyure : possibilité de rediscuter les éléments non envisagés dans le dit-règlement.

5.4 Règlement d'attribution

Les candidats devront attester avoir pris connaissance de l'ensemble des modalités du présent règlement d'attribution, et d'en accepter le contenu en le retournant signé (à transmettre lors du dépôt de dossier de candidature).

5.5 Engagements de la commune

Les lots proposés à la vente sont viabilisés, à savoir pourvus des réseaux d'eau potable et d'eaux usées, de télécommunication et d'alimentation électrique. Les branchements définitifs sur la parcelle restent à la charge des acquéreurs, ainsi que les différentes taxes afférentes.

Chaque lot est borné, l'acte notarié garantira la superficie et le prix des terrains.

Le prix de vente TTC au m² est de 199€/m², hors frais de notaire. Il a été proposé et voté lors du Conseil Municipal du 08 Avril 2024.

N° de lot	Parcelle cadastrée	Superficie	N° de lot	Parcelle cadastrée	Superficie
Lot n°1	ZV 328	308 m ²	Lot n°7	ZV 318 ZV 321 ZV 455	253 m ²
Lot n°2	ZV 327	335 m ²	Lot n°8	AC 456 AC 466	267 m ²
Lot n°3	ZV 326	318 m ²	Lot n°9	AC 460	385 m ²
Lot n°4	ZV 325	332 m ²	Lot n°10	AC 461	518 m ²
Lot n°5	ZV 324	648 m ²	Lot n°11	AC 462	342 m ²
Lot n°6	ZV 323	343 m ²	Lot n°12	AC 463	316 m ²

Les références cadastrales des différents lots seront communiquées ultérieurement.

Signature du règlement d'attribution :

(Dater, signer, précédé de « bon pour engagement »)

Le(s) candidats :	Monsieur le Maire Marcel TEDESCO
-------------------	-------------------------------------

6. Informations relatives à vos données à caractère personnel

6.1 Responsable de traitement

Mairie de Flavigny-sur-Moselle

Représentée par son maire en exercice M. Marcel TEDESCO

4, place Michel GARDEUX – 54630 FLAVIGNY-SUR-MOSELLE

6.2 Délégué à la protection des données

Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle

2, allée Pelletier Doisy

54600 VILLERS-LÈS-NANCY

6.3 Finalités et bases des traitements

La commune de Flavigny-sur-Moselle met en œuvre pour cette attribution un traitement de données à caractère personnel ayant pour base juridique l'exécution de mesures précontractuelles ou de contrat qui a pour finalité l'attribution en vue de la vente d'un lot de terrain. Les données collectées sont nécessaires à l'attribution et peuvent être également, le cas échéant, nécessaires au respect d'une obligation légale à laquelle le responsable du traitement est soumis.

6.4 Destinataires

Les données à caractère personnel ne peuvent être consultées que par les personnes habilitées à y accéder en raison de leurs missions. Ainsi, les données personnelles sont destinées aux services habilités de la commune, et pour certaines d'entre elles strictement nécessaires à l'accomplissement de leurs missions respectives, aux divers acteurs directement concernés par la procédure, et aux administrations concernées, ou tiers privés que vous avez désignés.

6.5 Conservation

Les données à caractère personnel sont stockées dans les locaux de la commune. Elles sont conservées pour le temps nécessaire à l'accomplissement de la procédure d'attribution, cette période de conservation peut être prolongée pour le respect d'une obligation légale. Les données des personnes n'ayant pas eu de lot attribué seront détruites, une fois que la totalité des lots sera attribuée ou bien si le ou les acquéreurs se retirent.

6.6 Droit des personnes concernées

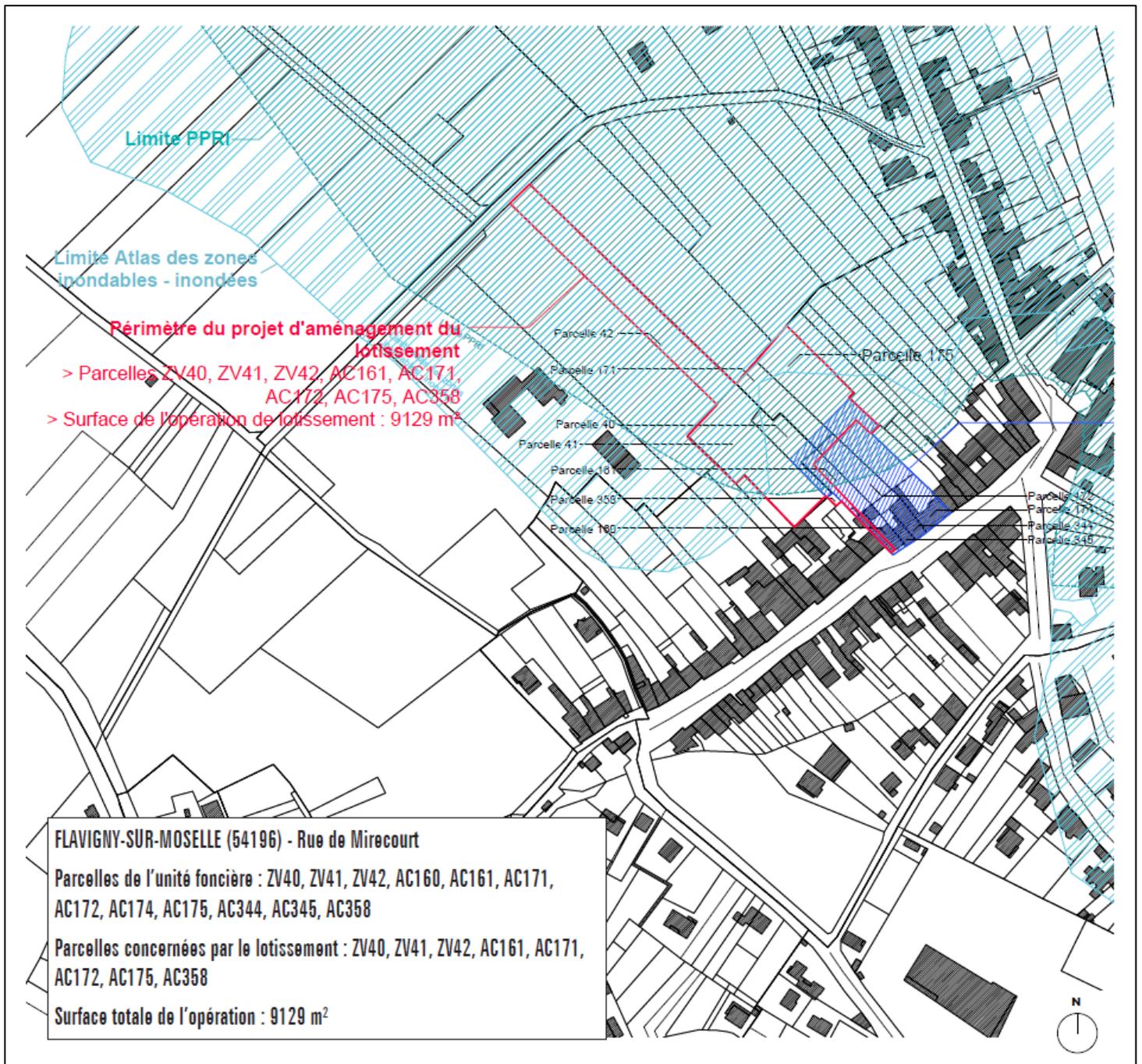
Dans les conditions prévues par la Loi et les règlements, le ou les acquéreurs disposent du droit de demander l'accès, la rectification ou l'effacement des données à caractère personnel, ou une limitation du traitement relatif à la personne concernée, ou de s'opposer au traitement et du droit à la portabilité des données. L'exercice de ces droits peut être effectué en adressant votre demande à l'adresse postale indiquée ci-après par courrier postal, accompagnée d'une copie d'un titre d'identité officiel en cours de validité, avec la mention en objet « [DPD] ». Le ou les acquéreurs disposent du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL, 3 Place de Fontenoy – TSA 807115 – 75334 PARIS CEDEX 07 – Tél : 01.53.73.22.22

6.7 Absence de profilage

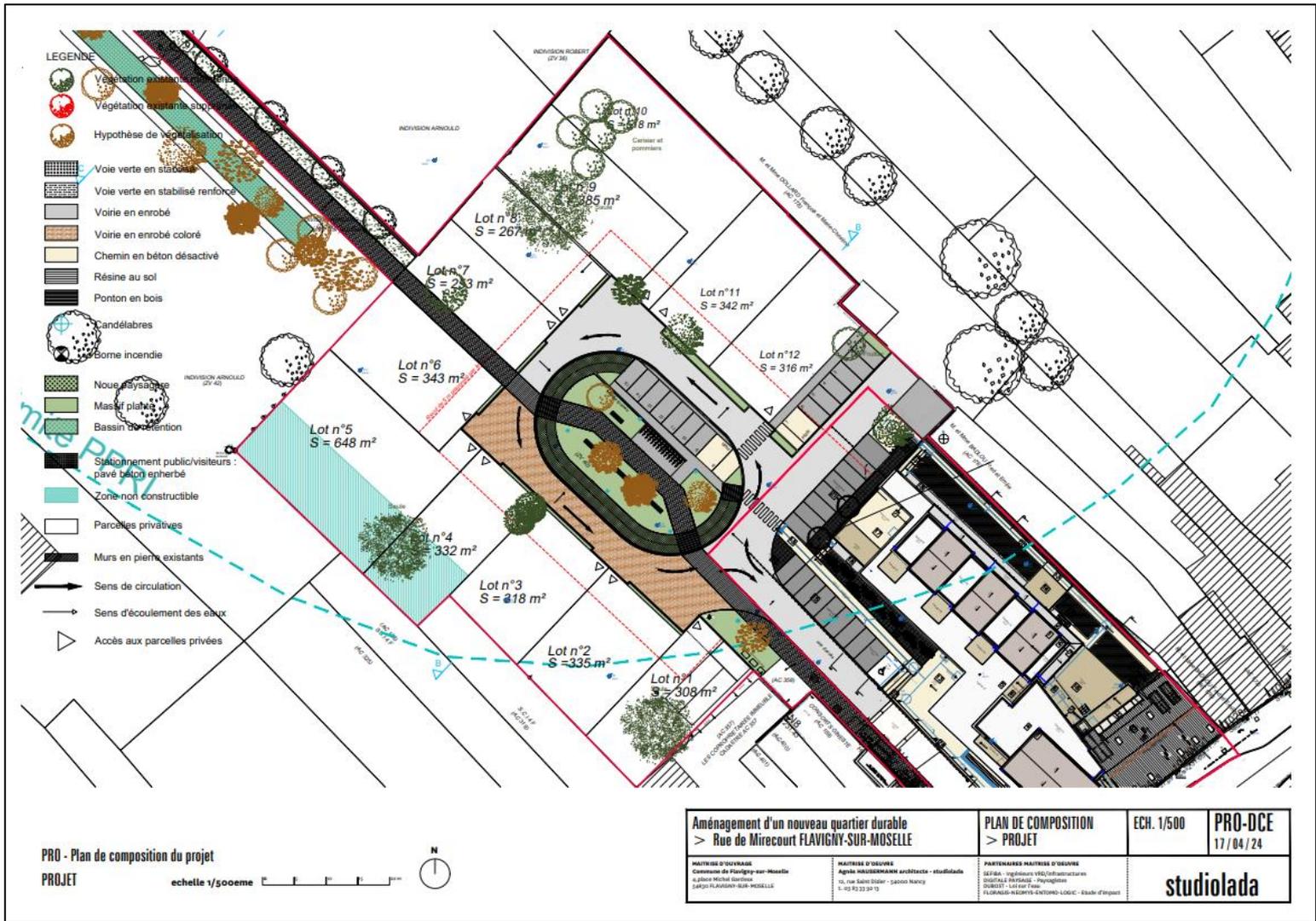
Les données à caractère personnel recueillies par la commune ne font l'objet d'aucune prise de décision automatisée, y compris de profilage. Elles ne sont pas vendues à des tiers.

7. Annexes

7.1 Annexe n°1 : Plan de Situation



7.2 Annexe n°2 : Plan de Masse



7.3 Annexe n°3 : Règlement du lotissement



PA10 - Règlement du lotissement

OBJET Aménagement d'un quartier durable rue de Mirecourt à Flavigny-sur-Moselle

MAÎTRE D'OUVRAGE Commune de Flavigny-sur-Moselle

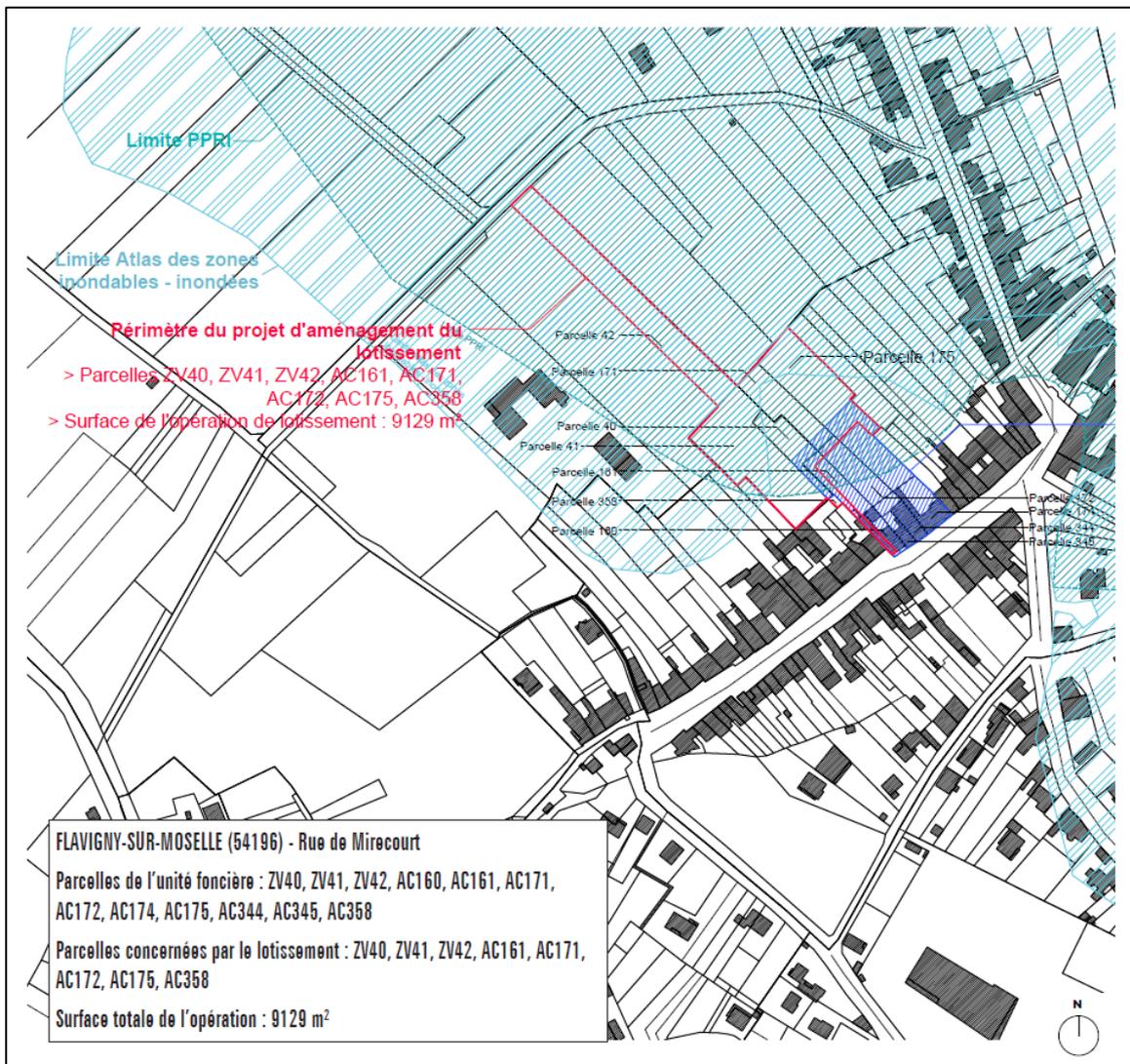
MAÎTRES D'ŒUVRE Agnès Hausermann architecte - collectif Studiolada

JUILLET 2022

PA10- Règlement de lotissement

Préambule

- La conception du lotissement du Quartier Intergénérationnel rue de Mirecourt à Flavigny-sur-Moselle s'appuie sur une démarche de quartier écologique initiée par les élus, au démarrage de l'élaboration du PLU en 2015. La problématique environnementale est au centre du projet d'aménagement, en intervenant sur la composition d'ensemble du quartier et sa bonne traduction dans la conception des espaces publics structurants le quartier et les bâtiments. L'ensemble du projet vise à une utilisation raisonnée des ressources et une maîtrise des charges (énergie, eau), une meilleure gestion des flux (déplacements, déchets), ainsi que la qualité et la richesse du cadre de vie (environnement climatique, paysage), le tout en assurant un respect et une valorisation de l'identité locale et patrimoniale.
- Ainsi le règlement intègre des exigences environnementales et énergétiques dans le projet d'aménagement, qui participeront à définir les conditions favorables d'une harmonisation des constructions et du paysage urbain et d'une qualification et valorisation des espaces publics.



Aménagement d'un quartier durable rue de Mirecourt à FLAVIGNY-SUR-MOSELLE

2 PA10 - Règlement de lotissement

Maîtrise d'ouvrage : Commune de Flavigny-sur-Moselle
Maîtrise d'oeuvre : Agnès Hausermann architecte

PA10- Règlement de lotissement

1/ DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1. Objectif et champ d'application du règlement

- Le présent règlement ne s'applique qu'aux espaces privatifs. Il a pour objet de fixer les règles particulières d'urbanisme et d'architecture, ainsi que les servitudes d'intérêt général imposées dans l'assiette foncière du lotissement.
- Il est applicable en sus du droit des tiers et des règles générales d'urbanisme et en fonction des dispositions des articles L. 442-1 à L. 442-14 et R. 442-1 à R. 442-21 et A. 424-10 à A. 424-11 du code de l'urbanisme.
- Les acquéreurs ou occupants du lotissement seront tenus de respecter intégralement les conditions prévues au présent règlement.
- Le règlement est applicable en sus du droit des tiers et des règles générales d'urbanisme applicables sur le territoire de la commune de FLAVIGNY-SUR-MOSELLE
- Le règlement est opposable à quiconque détient à quelque titre que ce soit un terrain compris dans l'assiette foncière du lotissement.
- Le règlement doit être remis à chaque acquéreur de lot. Les dispositions du présent règlement ne deviendront définitives qu'après approbation par l'autorité administrative.

1.2. Localisation du projet

- Le projet est situé dans la commune de Flavigny-sur-Moselle, en épaisseur entre la rue de Mirecourt et le chemin du Breuil. Il concerne les parcelles cadastrales ZV 40, ZV 41, ZV 42, AC161, AC 171, AC 172, AC 175, AC 358, pour une surface totale d'opération de 9129 m².
- Le terrain du lotissement est soumis au PLU de Flavigny-sur-Moselle.
- À noter que la majeure partie de la superficie du terrain est située dans le secteur III du **Plan de Préventions des Risques Inondation (PPRI)**. Cette classification impose des éléments de constructions à respecter qui sont détaillés dans la rubrique 2.4. *Volumétrie et toiture*

1.3. Division du Terrain / Destination des lots

- Le lotissement comprend **12 lots destinés à recevoir des constructions à usage d'habitation uniquement** et un garage couvert attenant.
- Le regroupement de lots est impossible
- Des professions libérales ou de service peuvent être exercées sous réserve de n'apporter aucune nuisance (bruit, odeur, fumée, aspect) et d'être compatible avec le voisinage.

PA10 - Règlement de lotissement

2/ DISPOSITIONS APPLICABLES À CHAQUE LOT

2.1. Occupation des sols

- La perméabilité du sol doit atteindre a minima 50% de la parcelle.
- Comme évoqué dans la rubrique précédemment aucun bâtiment ne pourra être construit dans la zone hachurée en bleue sur le plan. Néanmoins, la construction d'une piscine est autorisée à condition que celle-ci soit creusée et ne fasse donc pas obstacle à l'écoulement des eaux pluviales (obligation due au secteur III du PPRI)

2.2 Accès

- L'accès aux parcelles privatives se fera conformément au plan de composition. Chaque parcelle bénéficie d'un accès direct depuis la voie publique d'une largeur minimale de 3,5 mètres.
- Les contraintes d'accès aux lots sont fixées par le plan réglementaire. Elles devront tenir compte des coffrets, candélabres, plantations et aires de stationnement publiques réalisées en bordure de voirie et ce, après accord de la commune et validation par l'architecte urbaniste du lotissement.
- Les accès automobiles privatifs seront interdits à travers les espaces verts et la voie verte. Un accès piétonnier est autorisé vers les espaces verts et la voie verte.

2.3. Implantation

- Toute construction nouvelle (habitation principale ou annexe) doit être implantée sur au moins une des limites séparatives latérale à la voie ou emprise publique. Si la construction est alignée uniquement sur une limite séparative, il conviendra de laisser une distance minimale de 1,50 m par rapport à l'autre limite séparative latérale à la voie ou emprise publique.
- Obligation de non constructibilité dans la zone nommée inconstructible sur le plan (hachurée bleue), hors piscine enterrée selon obligations du PPRI.
- Implanter le garage en continuité avec l'habitation sur le terrain.

2.4. Volumétrie et toiture

- Les toitures des habitations sont demandées avec deux pans, avec une inclinaison marquée et visible depuis la rue.
- **Les constructions sur pilotis ou sur vide sanitaire ouvert inondable sont obligatoires** pour respecter l'installation du niveau de vie à la cote de crue (NGF – +230.10). Le 1er niveau aménageable devra être implanté 30 cm au-dessus de la cote de crue centennale (cote de crue de référence – 229,80 m) soit à 230,10 m. Les cotations indiquées sont rattachées au repère NGF (Nivellement Général de la France), Altitude normale IGN 69 – Système planimétrique RGF93-CC49
- Toutes les adaptations au terrain naturel et les remblais sont interdits. Le terrain doit garder en totalité son niveau de terrain naturel.

PA10 - Règlement de lotissement

2.5. Clôtures & espaces verts

- L'aménagement des clôtures est à la charge de chaque acquéreur
- La hauteur des clôtures (obligatoirement en grille à grande maille et support de végétation) est de 2 m en limite séparative et de 1,50 m en limite avec le domaine public.
- Les portillons et portails doivent également être à claire-voie pour respecter les règles du PPRI et faciliter l'écoulement des eaux.
- Les brises-vue sont interdits
- Les murs en pierre sèche doivent être conservés ainsi que la végétation attenante, souvent insérée dans les murs.
- La plantation d'un arbre fruitier pour reconstituer la trame de verger existante dans lequel s'installe le lotissement est demandé.

2.6. Stationnement sur le domaine privatif

- Les espaces de stationnement ouverts et sur terrain naturel doivent être perméables à 100%, exceptés pour les garages clos et couverts.

2.7. Préconisations paysagères

- Les futurs édifices sur les parcelles privées seront implantés et construits de sorte à ne pas toucher aux murs et aux arbres existants conservés (se référer au plan de composition du lotissement).
- Chaque parcelle se doit d'être végétalisée en harmonie avec les éléments végétaux existants préservés. Toutes les parcelles seront plantées de sujets arborés (fruitiers notamment) et d'une couche herbacée sous-jacente.
- Les espèces choisies seront :
 - au maximum d'origine locale
 - adaptées au milieu en terme de pH, hygrométrie, épaisseur de substrat disponible et exposition
 - diversifiées sur une même parcelle
 - d'entretien courant et de forme libre
 - toute espèce reconnue comme invasive est interdite et on veillera à limiter l'implantation d'espèces reconnues comme allergisantes

2.8. Eaux pluviales

- Obligation de gérer par infiltration les eaux de pluie à la parcelle (par exemple : création d'un puits perdu ou d'un drain de restitution ou d'une chaussette drainante ou d'une noue paysagère ou de structures alvéolaires ultra légères).
- L'ouvrage choisi sera dimensionné à l'aide du coefficient de perméabilité des sols (K) transmis par la maîtrise d'ouvrage suite aux études géotechniques réalisées sur chaque parcelle cessible. Le trop plein de ces ouvrages pourra être raccordé au pot de branchement « Eaux Pluviales » mis à disposition en limite de propriété.

Monsieur / Madame ...
 Monsieur / Madame ...
 Adresse...

Commune de Flavigny-sur-Moselle
 4, Place Michel GARDEUX
 54630 FLAVIGNY-SUR-MOSELLE

Promesse unilatérale d'achat d'un lot

Dans le cadre de notre dossier de candidature déposé le
 et suite à la visite des lieux s'étant déroulée le

Je soussigne / Nous soussignons,

Madame / Monsieur née à le

et

Monsieur / Madame né à le

Dénommés ci-après « les promettant »,

Nous engageons à accepter la présente promesse, en cas d'accord de la Commune de FLAVIGNY-SUR-MOSELLE, propriétaire vendeuse, de façon ferme et irrévocable, à l'achat du terrain viabilisé constructible suivant :

⇒ Lot n° d'une surface dem² situé Rue des Jardins du Presbytères à FLAVIGNY-SUR-MOSELLE (54630 – MEURTHE-ET-MOSELLE), au prix de € TTC

qui seront payés en intégralité le jour de la signature de l'acte authentique de vente, hors les frais de notaires supportés par nous-mêmes en tant qu'acquéreur(s) du terrain.

La présente promesse, formulée en date du, est valable pour une durée de XX jours francs à compter de sa réception par la Commune de FLAVIGNY-SUR-MOSELLE, siégeant au 4, Place Michel GARDEUX à FLAVIGNY-SUR-MOSELLE (54630 – MEURTHE-ET-MOSELLE), représentée par M. Marcel TEDESCO, Marie en exercice, ou toute personne dûment habilitée à le représenter en application des lois et règlements en vigueur.

En cas d'accord, la Commune devra adresser aux promettant, dans ledit délai, sa réponse écrite accompagnées des coordonnées de son notaire.

La vente ne sera réputée définitive qu'au moment de la signature de l'avant-contrat, ou promesse synallagmatique de vente.

La présente promesse d'achat sera nulle et de nul effet en cas de réalisation d'un des évènements suivants :

- La candidature déposée par les promettants n'a pas été retenue pour le lot choisi ;
- La non-obtention, par les promettants, des financements nécessaires à la réalisation du projet immobilier sur le terrain objet de la présente ;
- Le retour négatif, par l'autorité compétente, d'un permis de construire, sur l'aspect constructible du terrain objet de la demande.

Fait à, le

Le(s) promettant(s)

(Prénom(s), Nom et signature(s) précédé(s) de la mention manuscrite « Bon pour achat »)

Cadre réservé à la Commune

Vue la commission d'attribution du
Quartier Durable le ... / /

Terrain cadastré

D'une surface de m²

A un prix de € TTC

Fait à FLAVIGNY-SUR-MOSELLE,

Le

Monsieur le Maire,
Marcel TEDESCO



NOTICE D'ETAT CIVIL

1^{er} Promettant : Civilité : Monsieur – Madame – Autre (*Rayer les mentions inutiles*)

NOM : _____

Prénoms : _____

Lieu de naissance (et département) : _____ (____ : _____)

Date de naissance : ____ - ____ - _____

Profession : _____

Téléphone portable : ____ - ____ - ____ - ____ - ____ - ____

Téléphone de domicile : ____ - ____ - ____ - ____ - ____ - ____

Adresse mail : _____ @ _____ . _____

Adresse postale : _____

2^{ème} Promettant : Civilité : Monsieur – Madame – Autre (*Rayer les mentions inutiles*)

NOM : _____

Prénoms : _____

Lieu de naissance (et département) : _____ (____ : _____)

Date de naissance : ____ - ____ - _____

Profession : _____

Téléphone portable : ____ - ____ - ____ - ____ - ____ - ____

Téléphone de domicile : ____ - ____ - ____ - ____ - ____ - ____

Adresse mail : _____ @ _____ . _____

Adresse postale : _____

Situation maritale :

Célibataire – Marié – Divorcé – Veuf – PACSE (*Rayer les mentions inutiles*)

Lieu du mariage ou du PACS :

Date du mariage ou du PACS :

Un contrat de mariage ou de PACS a-t-il été fait ? OUI – NON (*Rayer la mention inutile*)

Si OUI :

NOM du notaire :

Adresse du notaire :

Date du contrat :

Régime adopté :

Fait à _____, le _____,

Le(s) promettant(s)

(*Prénom(s), Nom et signature(s) précédé(s) de la mention manuscrite « Bon pour achat »*)